



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 juillet 2023

## La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne une société de gestion pour des manquements à ses obligations professionnelles

**Dans sa décision du 26 juillet 2023, la Commission des sanctions a prononcé à l'égard de la société de gestion Eres Gestion une sanction pécuniaire de 200 000 euros. Eres Gestion est une société de gestion spécialisée dans l'épargne salariale, l'épargne retraite et l'actionnariat salarié.**

La Commission a tout d'abord constaté que la société de gestion avait manqué à son obligation d'établir, mettre en œuvre et maintenir opérationnelles des politiques et des procédures relatives aux rétrocessions des frais de gestion liés à la commercialisation de ses fonds. Concernant cette obligation, la société ne disposait que d'une procédure lacunaire et imprécise, sauf en ce qui concerne les contrôles réalisés par ses directions opérationnelles.

La Commission a également retenu que la société n'avait pas informé les investisseurs de manière complète, exacte et compréhensible avant qu'ils n'investissent dans des fonds d'investissement alternatifs sur les rétrocessions des frais de gestion versées aux distributeurs.

Elle a par ailleurs considéré que la société de gestion disposait d'un corps procédural lacunaire et peu opérationnel encadrant la sélection des investissements et n'avait donc pas fait preuve d'un niveau élevé de diligence et n'avait pas non plus mis en place des politiques et des procédures visant à garantir la conformité des décisions d'investissement de chaque fonds d'investissement alternatif avec ses objectifs et stratégies d'investissement.



Enfin, la Commission a relevé que la société n'avait ni matérialisé ni tracé ses décisions de sélection des sociétés de gestion et des fonds sous-jacents.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours.

### **À propos de la Commission des sanctions de l'AMF**

*Composée de magistrats et de professionnels, la Commission des sanctions dispose d'une totale autonomie de décision. Elle peut sanctionner toute personne ou société dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements du champ de compétence de l'AMF. Elle intervient également pour homologuer les accords de transaction conclus entre le secrétaire général et les mis en cause. Enfin, elle participe à l'effort de pédagogie de l'Institution en précisant, dans la motivation de ses décisions, la réglementation financière.*

## CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

### **En savoir plus**

Décision de la Commission des sanctions du 26 juillet 2023 à l'égard de la société  
↳ Eres Gestion (SAN-2023-10)

### **Mots clés**

OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS





COMMUNIQUÉ COMMISSION  
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

06 novembre 2025

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un conseiller en investissements financiers et ses deux dirigeants pour un montant total de 2,5 millions d'euros



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

24 octobre 2025

Publication du rapport annuel 2024 des sanctions et transactions de l'ESMA : l'AMF enregistre les montants les plus élevés en Europe



SUPPORT ÉVÉNEMENT

SANCTIONS & TRANSACTIONS

22 octobre 2025

18e colloque de la Commission des sanctions – Vidéos et discours



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02